



**2022/2057(INI)**

10.1.2023

# **PROJET DE RAPPORT**

sur la protection des journalistes dans le monde et la politique de l'Union  
européenne dans ce domaine  
(2022/2057(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteure: Isabel Wiseler-Lima

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la protection des journalistes dans le monde et la politique de l'Union européenne dans ce domaine (2022/2057(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
- vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, et en particulier l'observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme des Nations unies sur son article 19 relatif aux libertés d'opinion et d'expression,
- vu la convention des Nations unies contre la corruption, de 2005, et la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, de la même année,
- vu le rapport de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du 13 avril 2021, consacré à la désinformation et à la liberté d'opinion et d'expression,
- vu le plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité du 12 avril 2012,
- vu la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies du 23 décembre 2006 sur la protection des civils dans les conflits armés, qui condamne les attaques perpétrées contre des journalistes en période de conflit armé,
- vu la déclaration conjointe du rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'opinion et d'expression, du représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du rapporteur spécial de l'Organisation des États américains pour la liberté d'expression et du rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du 20 octobre 2021, sur les acteurs politiques, les fonctionnaires et la liberté d'expression,
- vu les résultats de la vingt-cinquième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE du 7 décembre 2018, en particulier la décision n° 3/18 sur la sécurité des journalistes,
- vu le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), notamment l'article 10 de celui-ci, qui porte sur la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union,
- vu la convention européenne des droits de l'homme, et notamment son article 10 relatif à la liberté d'expression,

- vu les orientations de l’Union européenne dans le domaine des droits de l’homme relatives à la liberté d’expression en ligne et hors ligne, adoptées par le Conseil le 12 mai 2014,
- vu le code de conduite de la Commission pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne, lancé en mai 2016, et sa septième évaluation du 7 octobre 2021, dont est issu le document intitulé «Factsheet – 7th evaluation of the Code of Conduct» (fiche d’information sur la septième évaluation du code de conduite),
- vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 27 avril 2022, sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public») (COM(2022)0177),
- vu les conclusions du Conseil du 25 mai 2020 sur l’éducation aux médias dans un monde en constante évolution,
- vu la déclaration du 3 mai 2022 du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur la sécurité des journalistes, priorité de l’Union européenne,
- vu les travaux menés par le Conseil de l’Europe pour promouvoir la protection et la sécurité des journalistes, notamment la recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des ministres aux États membres, du 13 avril 2016, sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias et la recommandation CM/Rec(2018)1 du Comité des ministres aux États membres, du 7 mars 2018, sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété,
- vu la déclaration du Conseil des ministres du Conseil de l’Europe du 13 février 2019 concernant la viabilité financière du journalisme de qualité à l’ère du numérique et le rapport annuel 2022 du Conseil de l’Europe sur la défense de la liberté de la presse en période de tension et de conflit,
- vu la déclaration d’Addis-Abeba sur la reconnaissance du dessin de presse comme droit fondamental, présentée par l’UNESCO à l’occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai 2019,
- vu l’accord de partenariat entre l’Union européenne, d’une part, et les membres de l’Organisation des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), d’autre part, paraphé par les négociateurs en chef de l’Union européenne et l’OEACP le 15 avril 2021, en particulier son article 9 et son article 11, paragraphe 2,
- vu ses résolutions d’urgence, adoptées en application de l’article 144 de son règlement intérieur,
- vu l’article 54 de son règlement intérieur,
- vu l’avis de la commission de la culture et de l’éducation,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0000/2023),

- A. considérant que tout être humain a droit à la liberté d'opinion et d'expression; que ce droit implique celui de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit; que les démocraties ne peuvent fonctionner que si leurs citoyens ont accès à des informations indépendantes; que la liberté et le pluralisme des médias sont des éléments essentiels du droit à la liberté d'expression et d'information; que, parmi les grandes missions démocratiques qui leur incombent, les médias ont celle de renforcer la transparence et la responsabilité démocratique, que les journalistes jouent un rôle essentiel pour ce qui est de promouvoir les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
- B. considérant qu'un journaliste est une personne qui, par profession, observe, décrit, relate et analyse des événements, des déclarations, des mesures ainsi que toutes propositions susceptibles d'avoir une incidence sur la société, dans le souci de structurer ces informations et de réunir et d'analyser des faits en vue d'informer des segments de la société ou la société dans son ensemble;
- C. considérant que les États ont des obligations qui leur commandent de sauvegarder les droits fondamentaux intéressant les journalistes, tels que le droit à la liberté d'expression et d'opinion, le droit à la vie et le droit à la dignité de la personne; que, selon le droit international en matière de droits de l'homme, la protection des journalistes consiste notamment à prévenir toutes les formes de discrimination, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation;
- D. considérant que les journalistes professionnels ont pour mission d'assurer de manière responsable et objective, autant que faire se peut, l'information du public sur des sujets d'intérêt général ou spécialisé; qu'il importe de prendre en compte le rôle sociétal joué par tous les professionnels des médias et le personnel auxiliaire, ainsi que par les acteurs des médias associatifs et les journalistes dits «citoyens»;
- E. considérant que, depuis quelques années, l'intimidation des journalistes, en particulier des correspondants de guerre, qui vise à les réduire au silence, est un phénomène qui s'accroît; que, face à cette situation, il faut agir sans attendre si l'on veut préserver le rôle essentiel que jouent les médias indépendants pour garantir la transparence et amener les responsables à rendre des comptes;
- F. considérant que les obstacles auxquels les journalistes se heurtent dans l'exercice de leur métier sont multiples et comprennent notamment les restrictions à la liberté de circulation, notamment l'expulsion et le refus d'accès à un pays ou à une région particulière, l'arrestation et la détention arbitraire, la torture, la violence sexuelle, en particulier envers les femmes journalistes, la confiscation et la détérioration du matériel, le vol d'informations, la surveillance illégale et le cambriolage des locaux, les actes d'intimidation, le harcèlement envers des membres de leur famille, les menaces de mort, la stigmatisation et les campagnes de dénigrement visant à discréditer les journalistes, les enlèvements ou les disparitions forcées, les assassinats, ainsi que d'autres autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

- G. considérant que les journalistes d'investigation qui mènent des recherches pour dénoncer la corruption sont une cible privilégiée;
- H. considérant que, à la faveur des innovations technologiques, les individus, pouvoirs publics et autres organismes peuvent plus facilement espionner les journalistes, mettre en péril la sécurité de leurs données numériques et les soumettre à la censure; que, entre autres manœuvres, on s'en prend aux comptes des journalistes, on les empêche d'y accéder, on emploie contre eux des logiciels malveillants à caractère intrusif, on dirige contre eux des contenus haineux et violents et on rassemble et on publie en ligne des renseignements personnels les concernant; que la surveillance et les menaces numériques ont des répercussions délétères sur la liberté de la presse dans le monde et entravent les journalistes dans leurs enquêtes et leur mission d'information;
- I. considérant qu'en 2022, selon le Comité pour la protection des journalistes, 66 journalistes ont été assassinés et 64 ont été portés disparus;
- J. considérant que la sécurité des journalistes est essentielle pour leur permettre d'exercer leur métier dans de bonnes conditions;
- K. considérant que la crise de la COVID-19 a mis en lumière le rôle essentiel des journalistes, qui est de fournir aux citoyens des informations fiables et vérifiées; qu'il convient donc de redoubler d'efforts pour assurer aux journalistes et aux professionnels des médias des conditions de travail sûres et convenables;
- L. considérant que la vérification des faits (de l'anglais *fact-checking*) est une activité propre au journalisme qui suppose de vérifier l'exactitude des faits et de remettre en cause les discours officiels; que les vérificateurs de faits exercent leur activité dans un monde où les informations circulent beaucoup et dans lequel les algorithmes polarisent les débats, ce qui expose ces vérificateurs à des attaques en ligne, aux pressions des pouvoirs publics et à des procédures judiciaires abusives;
- M. considérant que la croissance rapide des médias sociaux et des médias en ligne a amplifié la mésinformation et la désinformation ainsi que la propagation de fausses informations, qui visent à discréditer les sources d'information dignes de foi et prennent pour cible les journalistes, les vérificateurs de fait et les professionnels des médias qui s'emploient à limiter leur diffusion;
- N. considérant que, selon la Commission, le journalisme politique est particulièrement exposé, les bouleversements sociaux ou les crises étant souvent le déclencheur de mesures des pouvoirs publics tendant à limiter la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias;
- O. considérant que les meurtres et les emprisonnements de journalistes, de dessinateurs de presse, de blogueurs et de professionnels des médias demeurent des phénomènes courants, au même titre que l'impunité pour leurs auteurs; que les espaces en ligne constituent de plus en plus un environnement hostile et les violences faites aux femmes journalistes s'intensifient;

- P. considérant qu'outre la violence, les intimidations et le harcèlement dont font l'objet les journalistes, l'impunité et l'absence de poursuites pour les auteurs de ces exactions engendrent l'autocensure et ont un effet inhibiteur;
- Q. considérant que la captation de médias, le manque de transparence institutionnelle, les discours de haine et la désinformation sont de plus en plus exploités à des fins politiques pour accroître la polarisation sociale,
- R. considérant que la transparence de la propriété des médias est une condition sine qua non pour garantir le pluralisme des médias et l'indépendance du journalisme;
- S. considérant que les femmes journalistes sont, de manière disproportionnée, victimes de harcèlement et d'abus et doivent faire face à des formes de violence sexospécifiques, telles que le harcèlement sexuel et le harcèlement en ligne; que le harcèlement et les abus en ligne sont souvent fortement sexualisés, et fondés non pas sur le contenu du travail, mais sur les traits physiques, le milieu culturel ou la vie privée; que ces menaces peuvent amener les femmes journalistes à s'autocensurer et ont un effet paralysant sur la liberté de la presse et la liberté d'expression, considérant que les experts montrent régulièrement que les femmes sont minoritaires dans les secteurs des médias, en particulier à des postes créatifs, et qu'elles sont gravement sous-représentées aux échelons décisionnels supérieurs;
- T. considérant que, dans plusieurs pays, les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) servent à des acteurs politiques et financiers pour faire taire les critiques ou amener les journalistes par la peur à arrêter leurs enquêtes sur la corruption et sur d'autres questions d'intérêt public; que cette pratique est particulièrement courante dans les pays dotés de lois sur la diffamation et l'outrage dont il est plus facile de faire mauvais usage;
- U. considérant que la mésinformation, les fausses nouvelles, la propagande et la désinformation qui se répandent instaurent un climat ambiant de scepticisme dans la population à l'égard de l'information dans son ensemble, qui suscite de la défiance à l'encontre des journalistes et constitue une menace pour la liberté de l'information, le débat démocratique et l'indépendance des médias, et requièrent encore plus des médias qu'ils s'appuient sur des sources de qualité;
- V. que l'analyse des données et les algorithmes ont une incidence de plus en plus importante sur les informations accessibles aux citoyens; que plusieurs pays ont adopté des lois contre la cybercriminalité qui étouffent encore plus la liberté de la presse en prenant pour cible les journalistes indépendants et critiques; que des journalistes sont emprisonnés et torturés parce qu'ils publient des informations sur la corruption et les autres atteintes aux droits de l'homme;
1. souligne que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit; rappelle le rôle essentiel joué par les journalistes pour ce qui est de promouvoir les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

2. rappelle que la démocratie ne peut fonctionner en l'absence d'informations fiables et accessibles; souligne que si l'on veut protéger les journalistes et défendre la culture et les valeurs démocratiques, il faut protéger leur indépendance, sauvegarder la liberté d'expression, veiller à la diversité des médias et préserver le droit fondamental de tout citoyen d'être informé;
3. rappelle que les journalistes politiques et les journalistes d'investigation remplissent une fonction essentielle de lutte contre les violations des droits de l'homme lorsqu'ils accomplissent leur mission de gardiens de la démocratie et de l'état de droit en réunissant des informations fiables et pertinentes, afin de révéler la répression exercée par les pouvoirs publics, la corruption, les réseaux criminels et les atteintes aux droits de l'homme de toutes sortes, en exerçant par là un indispensable contre-pouvoir pour amener les puissants à rendre des comptes; souligne que ces activités font courir aux journalistes de grands risques pour leur personne;
4. réaffirme sa vive et constante préoccupation quant à l'état de la liberté des médias dans le monde devant les exactions et attaques subies par les journalistes et les professionnels des médias dans de nombreux pays et le dénigrement auquel on se livre à leur égard auprès du public, phénomène qui touche particulièrement le journalisme politique et international et le journalisme d'investigation;
5. exprime de nouveau son inquiétude quant à l'absence de cadres politiques ou juridiques spécialement prévus pour protéger les journalistes et les professionnels des médias contre la violence, les menaces et les intimidations à l'échelon mondial; invite les personnalités publiques et les représentants des autorités à s'abstenir de dénigrer les journalistes, car ce faisant, ils érodent la confiance placée dans les médias au sein de la société; souligne le rôle important joué par les journalistes dans la couverture des mouvements de protestation et des manifestations, et demande qu'ils soient protégés, afin qu'ils puissent exercer leur métier sans crainte;
6. déplore que les journalistes et les professionnels des médias travaillent généralement dans des conditions précaires, ce qui les empêche d'exercer leur métier dans un environnement sûr et favorable; souligne qu'il est indispensable que les journalistes et les professionnels des médias bénéficient de bonnes conditions de travail si l'on veut favoriser un journalisme de qualité, permettre aux journalistes d'accomplir leur mission et défendre le droit à l'information comme celui d'être informé;
7. rappelle qu'il faut porter une attention particulière à la satire et à l'humour, que les dessinateurs de presse utilisent pour promouvoir les valeurs démocratiques, défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales et dénoncer la criminalité, la corruption et les abus de pouvoir et qui servent à démasquer la censure et à la combattre;
8. souligne qu'il importe de garantir la sécurité et le bien-être des journalistes vérificateurs de faits (*fact-checkers*), qui sont une cible privilégiée, car ils ont pour souci constant de dévoiler la mésinformation et la désinformation, et, par là, mettent souvent à nu des faits que d'autres avaient pris grand soin de camoufler ou de déformer;
9. regrette l'absence de données fiables sur la situation des journalistes qui se heurtent à des environnements de travail hostiles; rend hommage à des organisations telles que Reporters sans frontières, le Comité pour la protection des journalistes, Frontline, la



Fédération internationale des journalistes et le Consortium international des journalistes d'investigation, pour n'en citer que quelques-unes, pour le soutien qu'elles apportent aux journalistes et aux professionnels des médias qui se trouvent dans des situations dangereuses susceptibles de mettre leur sécurité et leur bien-être en péril; invite la Commission à mettre au point des méthodes globales et pointues permettant de recueillir sur de longues durées des données concernant les différentes formes de violations subies par les journalistes; demande que des outils de suivi efficaces soient élaborés;

10. condamne avec la plus grande fermeté les manœuvres entreprises par les pouvoirs publics pour bâillonner les médias indépendants et pour en entraver la liberté et le pluralisme; met en garde contre les pratiques visant à museler indirectement ces médias au moyen de patronage financier, et condamne en particulier les tentatives faites pour contrôler les médias du service public;
11. condamne le recours aux poursuites-bâillons destinées à faire taire ou à intimider les journalistes et les organes de presse et à créer un climat de peur afin de neutraliser leur action d'information; salue à cet égard la proposition de directive présentée par la Commission pour lutter contre les poursuites-bâillons dirigées contre les journalistes dans l'Union et demande à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) afin d'encourager les pays tiers, et au premier chef les pays partenaires attachés aux mêmes principes qui ne l'ont pas encore fait, à prendre des initiatives du même ordre au niveau national et à aborder la question à l'échelon international;
12. salue les activités de sensibilisation à tout l'éventail des mécanismes et dispositifs de protection européens et internationaux pouvant être mis en œuvre d'urgence pour aider les journalistes en danger et dont dispose déjà le personnel de l'Union européenne et de l'ONU, les organisations se vouant à la protection des journalistes et les organisations de la société civile (OSC);
13. invite les institutions de l'Union à encourager le recours à l'éducation aux médias pour faire mieux comprendre aux citoyens et aux sociétés le rôle sociétal joué par le journalisme et à favoriser les programmes d'échanges pour les journalistes; estime qu'il est indispensable de renforcer le journalisme pour empêcher la désinformation, la polarisation et la violence;
14. insiste sur l'importance de resserrer la collaboration entre les plateformes en ligne et les services répressifs pour mener une lutte efficace contre la diffusion de messages d'incitation à la haine ou de provocation à la violence à l'égard des journalistes et des professionnels des médias, en tenant compte du fait que les femmes sont une cible privilégiée; souligne qu'il importe de supprimer dans les meilleurs délais les commentaires et réactions en ligne qui portent atteinte à la sécurité des journalistes afin d'endiguer leur diffusion anarchique;
15. invite les délégations de l'Union à appliquer les orientations de l'Union dans le domaine des droits de l'homme relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne de manière uniforme et cohérente, car elles intéressent la protection des journalistes et la défense de la liberté de la presse; encourage vivement le SEAE à mettre tout en œuvre

pour promouvoir, exploiter et transmettre les exemples de bonnes pratiques, tout particulièrement auprès des fonctionnaires de l'Union préalablement à leur affectation dans des pays tiers;

16. invite la Commission et le SEAE à toujours mettre en balance la possibilité d'une action publique ouverte et la diplomatie silencieuse; souligne qu'il importe d'expliquer à la société civile la façon dont travaillent les délégations de l'Union; encourage à cet égard les délégations de l'Union à faire davantage de déclarations publiques, dans la mesure de leurs possibilités, que ce soit à titre préventif ou en réaction à de graves violations ou restrictions du droit à la liberté d'opinion et d'expression;
17. invite le SEAE à mettre en place un plan de réaction d'urgence que devront appliquer les délégations de l'Union, autour d'une panoplie de mesures de protection telles que la publication de communiqués, la coordination du suivi des procédures judiciaires, la réalisation de visites dans les prisons, mais aussi au domicile des journalistes en danger ou dans leurs bureaux, la prise de contact d'urgence avec les autorités pour évoquer des dossiers, l'utilisation des dialogues bilatéraux pour aborder des problèmes touchant à la liberté de la presse, la mise en place de possibilités de repos et de répit pour les journalistes menacés ou traumatisés, l'aide à leur déménagement temporaire et/ou à leur évacuation, leur accompagnement par une escorte dans les situations extrêmes, ainsi que la sensibilisation des autorités répressives, judiciaires et gouvernementales locales à la nécessité de protéger les journalistes et le renforcement de leurs capacités à cet effet, y compris en insistant pour que les responsables des violations de la liberté de la presse aient à répondre pleinement de leurs actes;
18. demande instamment au SEAE de mettre au point une approche structurée pour soutenir les journalistes en butte à des menaces numériques; demande à cet égard que l'arsenal dont disposent les délégations de l'Union pour s'attaquer à ce problème soit renforcé, notamment pour favoriser l'accès des journalistes à des formations permettant de les sensibiliser à la sécurité numérique préventive et aux bonnes pratiques; souligne qu'il est nécessaire de mettre en place des plans d'intervention d'urgence pour les situations d'atteinte à la sécurité numérique dans les communications et demande que les répercussions psychologiques du harcèlement en ligne subi par les journalistes soient prises en compte;
19. invite les délégations de l'Union, les missions diplomatiques des États membres de l'Union et les partenaires attachés aux mêmes valeurs de prendre des initiatives pour communiquer avec les communautés de journalistes et les accompagner afin de faciliter l'exercice de leur métier et leurs conditions de travail, de réaliser des évaluations régulières de l'environnement de la liberté de la presse dans chaque pays tiers concerné, en s'intéressant notamment aux risques existants et nouveaux que courent les journalistes, et à s'employer à mettre en place des mesures propres à permettre d'empêcher les exactions avant qu'elles n'arrivent ou des mesures de protection, et notamment d'apporter ostensiblement et publiquement un soutien moral aux journalistes en danger;
20. invite la Commission et les États membres à promouvoir dans tous leurs accords et partenariats avec des pays tiers des mesures durables visant à financer et à soutenir le journalisme indépendant; prie à cet égard la Commission et les États membres d'affecter

des fonds à cette fin, y compris en renforçant la dotation du programme thématique sur les droits de l'homme et la démocratie de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVDCI);

21. prie la Commission et le SEAE de veiller à ce que les programmes de financement de l'Union soient connus des OSC œuvrant pour la sécurité des journalistes et leur liberté d'expression et leur soient accessibles et, le cas échéant, de les encourager et de les aider à appliquer ces programmes et à jouer un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des projets en la matière; souligne qu'il faut respecter un juste équilibre entre les fonds de l'Union prévus pour les projets qui visent à renforcer la sécurité des journalistes et ceux destinés à soutenir le développement des médias, dans le cadre du programme thématique sur les droits de l'homme et la démocratie de l'IVDCI, de sa programmation pluriannuelle indicative et des indicateurs correspondants; demande une nouvelle fois que la procédure de candidature soit simplifiée afin de la rendre moins bureaucratique;
22. encourage vivement à accroître le soutien apporté aux programmes de financement, aux déclarations et aux manifestations publiques visant à renforcer les mécanismes de protection des Nations unies et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en concertation avec les journalistes et les organisations de la société civile qui leur viennent en aide;
23. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.